

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 17 MARS 2026 PORTANT OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE-FORMATEUR**

SESSION 2027

La rectrice,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur,

ARRÊTE

Article 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2027 dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Les registres d'inscription sont ouverts du **lundi 4 mai 2026 à 12h00 au vendredi 5 juin 2026 à 12h00**.
Les candidats s'inscrivent :
- soit aux épreuves d'admission ;
- soit à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation (réservée aux titulaires du CAFIPEMF ayant exercé au moins 3 ans dans les fonctions auxquelles la certification donne accès).

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur l'application « certifications hors cyclades » à l'adresse suivante <https://arena.ac-clermont.fr/certifications-hors-cyclades> ou via l'intranet Sélia > Arena > Structure et personnels > CEREN (certifications hors Cyclades).

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats peuvent contacter la division des examens et concours à l'adresse suivante : concours.certifications@ac-clermont.fr.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers sur l'application « certifications hors Cyclades » est fixée au **vendredi 5 juin 2026 à 12h00** date de téléversement faisant foi (aucun dossier téléversé après cette date ne sera pris en compte).

L'attestation de visite-conseil de l'IEN de la circonscription du candidat est également à téléverser dans l'application au plus tard **le vendredi 5 juin 2026 à 12h00**.

Article 5 : Madame la cheffe de division des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice d'académie

Signé

Virginie DUPONT